

# *Le devoir de confidentialité*

Les opinions des internistes et généralistes  
à Genève

Lausanne, 2 septembre 2010

Prof. Bernice Elger



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

British Journal of General Practice

October 2009

Volume 59

Number 567

BJGP

# Violations of medical confidentiality: opinions of primary care physicians

*Bernice S Elger*

## ABSTRACT

### Background

Physicians should be able to distinguish situations where they need to protect confidentiality from those where they could be obligated to reveal information. Data are scarce concerning physician's attitudes in daily situations where violations of confidentiality are avoidable. Physicians should be aware of situations where patients are identifiable.



# Un projet de recherche à Genève

---

sur la confidentialité

**Pourquoi cette étude?**

# Fondements éthiques



**La garantie du secret médical est le fondement de la confiance placée dans le médecin.**

**La confidentialité est l'une des attentes les plus profondément ancrées dans la société vis-à-vis du corps médical.**



# Pourquoi l'étude ?

---

- Durant l'enseignement des étudiants en médecine et en droit, nous avons constaté qu'une formation générale sur le secret médical ne permet pas nécessairement aux médecins de savoir comment agir dans des situations concrètes qui se présentent régulièrement.
- Une réflexion et formation sur des situations concrètes est utile et nécessaire.

# Méthodologie

- Questionnaire avec 7 vignettes
- Envoyé à tous les internistes et généralistes de l'Association des Médecins du canton de Genève (AMG, avec leur accord et leur aide)
- Envoyé à tous les médecins du Département de médecine interne et de la polyclinique de médecine aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) en 2004.
- Tous les médecins ont été invités à un colloque aux HUG durant lequel les résultats du questionnaire été présentés et discutés.

# Résultats

Le secret professionnel

# Participants

	<b>AMG</b> (internistes et généralistes)	<b>HUG</b> (Polimed et Dép. de médecine interne)
Nombre (participation)	378 (56%)	130 (ca. 52%)
Age moyen	51 +/-8	36 +/- 7
Années pratique tot.	24 +/-9	9 +/-6

# Comparaison des groupes

Etudiants en médecine 4 <sup>e</sup> -5 <sup>e</sup> année	Hôpital (Polimed et méd. interne)	AMG (internistes et généralistes)	Gold standard
n=79	n=130	n=378	Les 3 professeurs de droit pénal (Uni- versité de Genève)

- Pas de différence significative ( $p > 0.05$ ) entre les étudiants en médecine et les médecins des HUG.
- Différence significative entre l'AMG et les médecins HUG/étudiants pour 1 cas (cas 3: vol dans la salle d'attente): l'AMG était plus proche du «gold standard» ( $p < 0.001$ ).

# Vignette d'un cas

---

- Le porte-monnaie d'un patient est volé dans le manteau qu'il avait oublié dans la salle d'attente d'un médecin-généraliste. A la demande de la police, le médecin donne à la police la liste de tous les patients qui ont consulté le jour du vol.

## Cas: vol dans la salle d'attente

	Médecins HUG	Médecins AMG	Gold standard
Nombre	n=130	n=378	Prof. droit pénal
0 (aucune violation)	32%	14%	
1 (violation sans importance)	17%	17%	
2 (violation nécess. un avertissement)	29%	39%	
3 (violation grave)	21%	30%	100%
Moyenne +/-DS	1.4+/-1.1	1.9+/-1.0	3

p (Mann Whitney) médecins HUG versus AMG : <0.001

# Cas: vol dans la salle d'attente

- Il s'agit d'une violation du secret médical (SM). Elle est grave (score 3), car l'argument de proportionnalité dans le sens d'une légitime défense au profit d'un tiers (Art. 15 CP) ne peut pas être invoqué dans le cas d'un vol d'un porte-monnaie.
- Le médecin devrait demander une levée du SM auprès de l'autorité cantonale compétente (la levée serait vraisemblablement refusée).
- La justification serait différente s'il y avait un danger imminent pour autrui (p.ex. après un homicide avec fuite d'un auteur armé qui risque de tuer d'autres personnes), le médecin est tenu de contacter l'autorité (GE: la commission du SM) en urgence pour obtenir la levée du SM.
- S'il n'obtient pas de réponse (week-end) il doit peser lui-même le danger pour un tiers. Critères pour justifier de passer outre le SM: danger immédiat (urgence), concret (victimes identifiables, ou probables) et grave (proportionnalité) et ne peut pas être détourné autrement.

# Take home messages

- Être conscient des situations qui impliquent une violation et de la gravité des violations
- Être conscient qu'un(e) patient(e) peut être identifiable même si son nom n'est pas mentionné.
- Eviter les violations « inutiles » (épouse, soirée/amis etc.)
- Attention: police, autres « autorités » ...
- Informer chaque patient(e) le plus possible de toutes les transmissions d'information médicale le/la concernant
- Dans le doute: soumettre le cas à l'autorité cantonale compétente pour la levée du secret professionnel

# Remerciements

- Prof. Timothy Harding (pour le développement et mis à disposition des vignettes)
- Le « gold standard » (les professeurs en droit pénal, Faculté de droit, Université de Genève)
- Tous les médecins qui ont participé.

**Merci de votre  
attention**